



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Nice, le **16 SEP. 2021**

ATTESTATION

Je soussigné, Guillaume Chaffardon, responsable du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de révision du PPR incendies de forêt de Tourrettes-sur-Loup a été soumis, par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettres recommandées datées du 4 février 2021, à l'avis :

- du conseil municipal de Tourrettes-sur-Loup,
- du conseil communautaire de Sophia Antipolis,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPFF),
- du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'azur.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le conseil communautaire de Sophia Antipolis ont émis un avis favorable au projet de révision, respecté en date du 15 février 2021 et du 22 février 2021.

Le parc naturel régional a indiqué n'avoir relevé aucune observation au projet de révision du PPRIF, par courrier daté du 25 mars 2021.

Le conseil municipal de Tourrettes-sur-Loup et la chambre d'agriculture ont émis un avis favorable avec des réserves, respectivement en date du 7 avril 2021 et du 1^{er} avril 2021.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON